



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026 à 19h30

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Budget communal – Pris acte
2. Autorisation paiement factures investissement avant le vote du budget primitif 2026 – Budget communal - Délibération approuvée à l'unanimité
3. Modification du tableau des effectifs – Création de postes - Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 28 janvier 2026

Transmise à la Sous-préfecture de
Sarcelles le :
Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE, Joseph BRIAND

Procurations : Jean-René FAIVRE à Evelyne JUMELLE, Vincent NOEL à Valérie BORDI, Grégory VIRLY à Benoit HUET, Christine LETTRY à Philippe SELOSSE

Absents excusés : Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Sandra HAUG,

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de la préparation du vote du budget. Ce débat permet aux membres du Conseil Municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif pour l'année 2026

Les articles L 2312-1, L 5211-36, L3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la tenue de ce rapport est obligatoire dans les villes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et qu'il ne doit pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Par ailleurs, il n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est pas précisé dans les textes.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 s'organise autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2026,
- les principales orientations pour le budget primitif 2026.

Sur ce constat et le rapport qui s'en suit, il est pris acte à l'unanimité, que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour la préparation du budget 2026 s'est déroulé conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Catherine DELPRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 28 janvier 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoeuven

Publiée le :

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAL, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE, Joseph BRIAND

Procurations : Jean-René FAIVRE à Evelyne JUMELLE, Vincent NOEL à Valérie BORDI, Grégory VIRLY à Benoit HUET, Christine LETTRY à Philippe SELOSSE

Absents excusés : Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

2. AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du budget principal 2026 et en application de l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour le bon fonctionnement des services
- Vu l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°43 du 12 novembre 2025.
-

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Rapporte la délibération n° 43 du 12 novembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



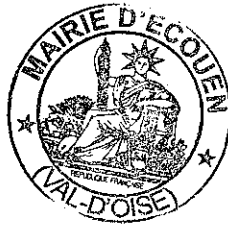
Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260202-Delib0226-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Article 2 : Autorise les dépenses d'investissement comme suit avant le vote du budget 2026 :

CHAPITRE	BUDGET 2025	AUTORISATION 25 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98 672 €	24 668 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 748 837 €	437 209.25 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 241 864 €	560 466 €
TOTAL	4 089 373	1 022 343.25 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 01.39.33.09.00
Fax : 01.34.19.63.29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 28 janvier 2026

Transmise à la Sous-préfecture de

Sarcelles le :

Publiée le :

Sous la présidence de Madame Catherine DELPRAT, Maire d'Ecoen

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Philippe SELOSSE, Joseph BRIAND

Procurations : Jean-René FAIVRE à Evelyne JUMELLE, Vincent NOEL à Valérie BORDI, Grégory VIRLY à Benoit HUET, Christine LETTRY à Philippe SELOSSE

Absents excusés : Séverine BONNIN

Absents non excusés : Franck ROUSSIN, Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Dominique MENIR

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332.14, L.332-8 2°, L.332-9 et L.332-23 1
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Considérant la nécessité de créer des postes afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs en créant :

- 2 postes à temps complet d'adjoint technique
- 1 poste à temps complet de Responsable bibliothèque sur les grades suivants : assistant de conservation du patrimoine, assistant de conservation principal de 2^e classe, assistant de conservation principal de 1^{re} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine,
- 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
095-219502051-20260202-Delib0326-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

- 1 poste à temps complet d'assistante de direction et suivi des assemblées sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet d'agent des espaces verts sur les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, Adjoint technique principal de 1^{re} classe,
- 1 poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : les postes sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332.14 et L.332-8-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Article 3 : Décide de créer 4 postes d'agents non permanents pour faire face un accroissement temporaire d'activité.

Article 4 : Ces postes seront pourvus par des agents non titulaires, qui effectueront des missions d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine, d'agent social et d'auxiliaire de puériculture de classe normal. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Catherine DELPRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.